

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 881

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, après le mot :

« données »,

insérer les mots :

« et en évitant tout lien entre ces logiciels et les laboratoires pharmaceutiques pour minimiser un risque d'utilisation à des fins commerciales plus ou moins déguisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les logiciels d'aide à la prescription sont une bonne chose. Il faut cependant éviter qu'ils ne deviennent des outils entre les mains des laboratoires qui pourraient les utiliser à des fins commerciales.